

PROCÈS-VERBAL D'ÉCHANGE
contre un nouvel Ordre de route
ou contre un Fascicule de Mobilisation.

Ce jourd'hui
 nous, gendarme à
 avons inséré dans le livret individuel du nommé
 en échange du présent ordre de route.

Un nouvel ordre de route qui lui prescrit, en cas de rappel de sa classe,
 de rejoindre le^e Dépôt des Equipages de la Flotte.

ou ⁽¹⁾

Un fascicule de mobilisation qui l'affecte au^e d
 et lui prescrit de se rendre à
 le^e jour de la
 mobilisation avant heures.

Fait à

le

Signature du Titulaire,

Signature du Gendarme,

⁽¹⁾ Effacer la mention inu tile.

TITRE DE CONGÉ ILLIMITÉ DE DÉMOBILISATION.

ARMÉE DE MER.

Nom et prénoms *Irvingine Oudin*

Classe	de recrutement : <i>1907</i>	Numéro matricule : <i>90 S. P. 2006.</i>
	de mobilisation :	

Corps : <i>Equipages de la Flotte</i>	Service { auxiliaire armé.
Grade et spécialité : <i>sans apte</i>	

Lieu de l'envoi { à *St Pierre de la Rivière*
 en congé. { rue *Bourgeois* n

Date de l'envoi en congé : *10 Juin 1919*

Désignation de l'autorité { *Commandant*
 ayant envoyé l'homme { *MARINE HAVRE A.M.B.C.*
 en congé

Le Commandant
⁽¹⁾ Autorité qui délivre le titre de congé.

En cas de rappel de sa classe sous les drapeaux, qui
 serait porté à la connaissance des populations par voie
 d'affiche ou de publication, le titulaire du présent congé
 se conformera aux prescriptions de l'Ordre de route ci-
 joint, fixant le dépôt mobilisateur à rejoindre et les con-
 ditions du trajet.

[M. 2146]

ORDRE DE ROUTE
pour l'envoi en congé illimité de démobilisation.

Le présent ordre de route donnera droit au transport gratuit du titulaire
 par chemin de fer.

Voies normales.	De
	à
Chemins de fer secondaires.	De
	à

L'ordre de route sera visé à la gare de départ et non détaché.
 A la gare d'arrivée, il sera détaché par les soins du
 Représentant du Service des chemins de fer qui le conser-
 vera.

Le *Sieur de Vaneau Comy*
 (Signature et timbre.)

Visa
 de la Gare
 de départ.

⁽¹⁾ Autorité qui délivre l'ordre de route.

*Voyage à titre gratuit
 sub les jaquettes*

Pendant la durée de son congé, le titulaire sera astreint aux déclarations de changement de domicile ou de résidence.

En cas de changement de domicile ou de résidence, il recevra, s'il y a lieu, un nouvel ordre de route, lui assignant un nouveau dépôt mobilisateur. Dans ce cas, l'indication en sera portée ci-dessous :

NOUVEAU LIEU DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.	NOUVEAU DÉPÔT MOBILISATEUR.
Localité :	d'
Départ' :	à
Localité :	d'
Départ' :	à

VU A L'ARRIVÉE

Le Havre, le 20 février 1909

L'Administrateur de l'Inscription Maritime

Chief des Détails Administratifs

[Signature]

ORDRE DE ROUTE

pour le cas de rappel sous les drapeaux.

En cas de rappel de sa classe sous les drapeaux, qui sera porté à la connaissance des populations par voie d'affiche ou de publication, le porteur du présent ordre se rendra au Dépôt mobilisateur ci-dessous :

Dépôt des Équipages de la Flotte.

à *La presqu'île de l'Aubertin*
Local

Il devra être rendu à ce dépôt aux jour et heure fixés par ledit appel.

Il aura droit au transport gratuit par chemin de fer entre les gares indiquées ci-après :

Gare de départ :

Gare d'arrivée :

Il emportera de chez lui des vivres pour jours, qui lui seront remboursés à l'arrivée au Dépôt.

Il se présentera à la gare de départ, muni du présent titre et sera tenu de prendre le train qui lui sera indiqué par le Chef de gare.

En débarquant à la gare d'arrivée, il se rendra sans délai au dépôt mobilisateur indiqué ci-dessus.

Le (1) *Lieut. de V. Commancaud.*

(Signature
et timbre.)



(1) Autorité qui a délivré l'ordre de route.